

Est nommé secrétaire de séance : Emilie BAUER.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL**

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du 5 juillet 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. TRANSPORT ET MOBILITE**

### **2.1 : Augmentation du prix au kilomètre**

Sur avis favorable de la commission transport et mobilité du 10 juillet ainsi que celui du Bureau du 25 septembre dernier, il est proposé d'augmenter de 0.50€ le coût au kilomètre le portant ainsi à 3€/km. (sachant que le coût réel supporté par la Communauté de Communes est de 3.70€)

Cette augmentation serait applicable pour la prochaine rentrée scolaire 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2.2 : Prêt de car scolaire au club de football le CEP Fertois**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 octobre 2022 autorisant le prêt d'un car scolaire au CEP Fertois afin de faciliter les déplacements hors département des équipes et des encadrants compte-tenu de leur passage en division régionale.

Etant maintenu en division régionale pour cette nouvelle saison, le CEP Fertois renouvelle sa demande de prêt pour les sept déplacements prévus hors département.

Sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose de soutenir cette association en renouvelant cette convention de prêt pour la saison 2023-2024 et dans les mêmes conditions (souscription à une assurance supplémentaire et retour du véhicule avec le plein de carburant).

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. PLUI DES FORETS DU PERCHE – NOUVEL ARRET**

**Délibération : arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Forêts du Perche et bilan de la concertation.**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique et validant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur les aspects suivants :

- Dynamiser le développement socio démographique du territoire en permettant l'accueil d'une nouvelle population dans un souci de diversité en matière de logements et en sachant que les façons de travailler et de se déplacer évoluent et seront à l'avenir moins sources de nuisances et de pollution (télétravail notamment avec le déploiement de la fibre optique, véhicules hybrides et électriques) ;
- Mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement de l'activité économique industrielle et artisanale ;
- Maintenir la diversité de l'activité économique agricole ;
- Affirmer l'économie touristique du territoire au travers de ses ressources patrimoniales naturelles et bâties ;
- Conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces ;
- Doter le territoire d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'à la suite de l'arrêt de projet du PLUI en date du 22 décembre 2022, les services de l'Etat et la CDPENAF ont donné un avis défavorable au projet de PLUI. En conséquence, une délibération du conseil communautaire des Forêts du Perche en date du 24 mai 2023 a retiré la délibération du 22 décembre 2022.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein du Conseil Communautaire les 20 octobre 2022 et 05 juillet 2023.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018, défini les modalités de la concertation publique avec les habitants de la Communauté de Communes et les personnes intéressées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la Délibération du Conseil Communautaire.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire est appelé à arrêter le bilan de la concertation et à arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14, L.103-2 et R. 153-3

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ayant fixé les modalités de la concertation

**Vu** les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein des Conseils Municipaux des communes membres

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire en dates du 20 octobre 2022 et du 05 juillet 2023

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération

**Vu** les différentes pièces composant le projet d'élaboration du PLUI

**Considérant** les objectifs qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUI

**Considérant** les modalités et le bilan de la concertation avec le public

**Considérant** que la concertation afférente au PLUI s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018

**Considérant** les débats qui se sont tenus au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Considérant** le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en dates du 20 octobre 2022 et du 05 juillet 2023

**Considérant** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés

Le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ARRETE** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103.6 du Code de l'urbanisme, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018

**ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tel qu'il est annexé à la présente délibération

**PRECISE** que conformément aux articles L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera soumis :

- Aux avis des Personnes Publiques Associées, aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés. Ils disposent de 3 mois pour rendre un avis.
- A l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- A l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
- Puis à enquête publique après retour des avis précités, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration, le dossier du projet de PLUI tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres pendant un mois.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Interventions :**

- **X. NICOLAS** : Il faut savoir qu'avec la nouvelle loi SRADDET qui sera bientôt votée et la Loi APER qui arrive également, il y aura certainement une première révision de notre PLUI dans les deux prochaines années. Nous pourrions apporter, à ce moment-là, quelques modifications à notre PLUI.

### **Rétroplanning prévisionnel :**

- mi-octobre 2023/mi-janvier 2024 : Transmission du dossier d'arrêt de projet du PLUI aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- Délai de trois mois pouvant être réduit dans la mesure où M. le Sous-Préfet de Dreux demande aux PPA de répondre plus vite.
- mi-janvier/mi-mars 2024 ou mi-décembre 2023/mi-février 2024 : Enquête publique
- mi-mars/mi-avril 2024 ou mi-février/mi-mars 2024 : Finalisation du dossier d'approbation du PLUI :
- fin avril 2024 ou fin mars 2024 : Approbation du PLUI :

## **4. PERCHE AMBITION**

### **3.1 : SARL Social Dog**

Monsieur Le Président informe les membres du Bureau que **Madame Francesca VIGNUDELLI**, propriétaire de la pension canine Social Dog, situé lieu-dit Le Moulin de Mazurier – 28340 Rohaire, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour la réalisation de sol en résine du bâtiment box de la pension.

Le montant de ces dépenses s'élève à 9 583 €.

Ce dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable le 29 septembre 2023.

Le Président propose d'accorder **une subvention de 2 875 €** correspondant à 30% du montant des travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.2 : SCI Marssandre**

Monsieur Le Président informe les membres du Bureau que **Madame Jennifer TOUCHARD**, propriétaire de l'institut de beauté Douce Heure, situé 8 rue Louis Peuret – 28250 Senonches, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour la réalisation de travaux de rénovation de son salon.

Le montant de ces dépenses s'élève à 67 500 €.

Ce dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable le 29 septembre 2023.

Le Président propose d'accorder **une subvention de 3 000 €** correspondant à 30% du montant maximum subventionnable.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Interventions**

**X. NICOLAS** : Quel montant de notre enveloppe Perche Ambition 2023 a été consommé ?

**C. LORIN** : 8 350.00 € sur un budget de 25 000€ (Perche Ambition Immobilier inclus) soit 14 225€ à aujourd'hui.

**MC LOYER** : A savoir que la Région tend à ne plus poursuivre le dispositif Perche Ambition Immobilier.

## **5. ADHESION A LA MISSION « DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES » (DPD) MUTUALISE AVEC ELI**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet d'adhésion à la mission de « délégué de la protection des données » (DPD) mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'Administration.

La Communauté de Communes des Forêts du Perche souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission, décide :

- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre et/ou signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'Administration.

Pour information : en 2023, le coût de cette mission, établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, était fixée à 3 500€.

**Adopté à l'unanimité.**

**Interventions :**

**X. NICOLAS** : Une commune a-t-elle déjà fait appel à un DPD ?

**C. LORIN** : Digny a été commune d'expérimentation et quelques habitudes de travail « à améliorer et à sécuriser » ont été relevées par les équipes d'ELI.

## 6. RECRUTEMENT D'UN INFORMATEUR JEUNESSE (PIJ)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 5 juillet dernier autorisant le recrutement d'un informateur jeunesse pour le Point Information Jeunesse.

Aussi, il informe les membres du conseil du recrutement de Jessy DILLARD à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> sur un CDD d'un an.

Il assurera ses missions les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 16h00 (semaines scolarisées) et plusieurs soirées ou samedi selon un planning défini.

L'informateur jeunesse aura à sa charge les missions suivantes :

- Informer et orienter les usagers âgés de 12 à 25 ans dans l'ensemble des domaines suivants : emploi, formation, mobilité internationale, logement, santé, citoyenneté, loisirs, vacances.
- Accompagner les projets individuels et collectifs de jeunes.
- Assurer la veille documentaire dans l'ensemble des domaines de l'Information Jeunesse (constitution et actualisation des ressources et supports documentaires papiers et électroniques, facilitation de leur accès et de leur utilisation par les usagers).
- Mener les actions en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels du réseau Information Jeunesse départemental et régional, ainsi que des partenaires locaux (établissements scolaires, travailleurs sociaux, acteurs des champs socio-culturels et socioéconomiques).
- Assurer la promotion et la valorisation de ces actions, notamment sur les réseaux sociaux.
- Participer à la mise en place des manifestations événementielles selon un calendrier établi.
- Organiser et mener des animations thématiques en direction des jeunes (emploi et formation, forums-débats, interventions en milieu scolaire...).

## 7. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Depuis le 1er juin 2023, par application des dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022, les collectivités sont soumises à l'obligation de désigner un référent déontologue.

Ce référent déontologue est chargé de conseiller chaque élu, afin de respecter les principes déontologiques de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue a pour mission d'accompagner les élus dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal.

Il est tenu au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Il est précisé que plusieurs collectivités territoriales membres d'un même groupement peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus après délibérations concordantes.

Après consultation des quatre référents déontologues communiqués par l'AMF28, deux ont répondu favorablement à notre demande :

- Maître Jean-François MARY – avocat à la cour de Paris - (CV joint)
- Monsieur DEGOTTE – professeur de droit à l'université (CV joint)

Les conditions d'interventions sont les mêmes pour chacun des deux référents ci-dessus :

- Rémunération à la vacation
- L'indemnité est fixée à 80€ TTC/dossier
- Remboursement des frais de transport et d'hébergement si nécessaire
- La saisine peut se faire par mail ou par téléphone (accusé réception sous 72h sauf urgence manifeste). Le référent déontologue rend son avis dans les 15 jours suivants sa saisine.

## **Rappel de la charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
  5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions
- Tout élu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

*L' article R.1111-1-A du CGCT indique que les missions du référent de l' élu local sont exercées en toute indépendance et impartialité. Les collectivités concernées doivent s' assurer que les personnes qu' elles désignent présentent des garanties suffisantes d' indépendance et d' impartialité.*

Dans ces conditions, la désignation de Maître Jean-François MARY ne respectant pas les conditions fixées par l' article ci-dessus en raison de relations personnelles avec un élu communautaire, le conseil de communauté, à l' unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur DEGOFFE et autorise le Président à signer la convention correspondante.

## **Adopté à l' unanimité.**

### **Interventions :**

- M. BEGE :** M. MARY fait partie de mes relations amicales.
- X. NICOLAS :** Dans ces conditions nous ne pouvons retenir sa candidature.
- C. LORIN :** Que doivent faire les communes ?
- X. NICOLAS :** Si elles souhaitent avoir le même référent déontologue, les communes ainsi que le SIDEP doivent prendre une délibération concordante.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 : LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL**

La loi APER vise à faciliter l' installation d' énergies renouvelables sur le territoire français.

Le texte s' articule autour de quatre axes :

- planifier les énergies renouvelables,
- simplifier les procédures,
- mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables,
- mieux partager la valeur générée par ces énergies.

L' État demande à chaque commune de délibérer pour définir des zones « favorables » à l' implantation d' installations de production d' énergies renouvelables qu' il s' agisse d' énergie éolienne, solaire (en toiture ou au sol) ou issue de méthaniseurs (réinjection gaz ou production électrique).

La cohérence des zones doit être regardée à l' échelle intercommunale. Le tout avant le 15 Novembre 2023 (date potentiellement reportée au 31 décembre).

Dans ces zones « favorables », les procédures administratives pourront être accélérées et des dispositions financières plus incitatives pourront être mises en œuvre (exemple : tarif de rachat plus intéressant dans ces zones qu'en dehors).

Des éléments plus concrets commencent seulement à nous parvenir : Webinaire organisé par l'AMF en ce moment même ; des informations nous parviendront mi-octobre en provenance de l'AMRF.

En parallèle, le service urbanisme de Senonches se forme à la maîtrise d'un logiciel de cartographie nécessaire à la production de cartes de zonage. Il est proposé de mettre cet agent et cet outil à disposition des communes qui le souhaitent.

Pour mettre en commun les informations recueillies par chaque commune et par la communauté de communes, le Président propose l'organisation d'un bureau communautaire dédié à ce sujet qui pourrait même être élargi aux adjoints de chaque commune.

**La date est fixée au 8 novembre 2023 à 17h00 en présence de Monsieur le Sous-Préfet et la DDT.**

**Interventions :**

**X. NICOLAS :** La sous-préfecture souhaite avoir une cartographie du territoire indiquant les projets envisagés.

**C. LORIN :** La loi APER devrait permettre d'accélérer les procédures administratives. Compte-tenu de l'existence d'un certain nombre d'interrogations, les services préfectoraux proposent de venir expliquer de quoi il s'agit exactement et ce qu'ils attendent.

**8.2 : FUTUR MODE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL**

Le Président rappelle aux membres du conseil que toutes les délégations en matière d'assainissement arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

De plus, la compétence eau sera obligatoirement transférée au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté de Communes qui adhèrera ensuite au SIDEP.

Afin de mener une réflexion sur les différents modes de gestion envisageables, le Président propose la création d'un groupe de travail.

**Elus composant le groupe de travail :**

- |                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| - M. Patrick LAFAVE      | - M. Gérard LE BAC'H        |
| - Mme Catherine STROH    | - Mme Marie-Christine LOYER |
| - M. Éric GOURLOO        | - Mme Christelle LORIN      |
| - M. Philippe DEBATISE   | - M. DENIS GARNIER          |
| - Mme Bernadette TREMIER |                             |

**Interventions :**

**C. LORIN :** Comment cela se passera pour Digny ?

**X. NICOLAS :** Digny devra transférer sa compétence à la CDC.

La CDC transférera à son tour l'exercice de la compétence au SIDEP qui gèrera les réseaux de Digny et achètera l'eau à la CDC Entre Beauce et "Perche.

**A noter :** Le Département a pris conscience que, sur le territoire, il y a certains secteurs où il y a eu très peu, voire aucun, travaux réalisés depuis près de 70 ans.

Une dépense d'environ 1 milliard d'euros serait à envisager sur tout le département.

Il pense donc créer un syndicat départemental de gestion d'eau potable auquel les communes ou syndicats pourront.



Avantage : Si la gestion de cette compétence pose difficulté à certaines collectivités, cela permet de la déléguer.

Inconvénient : la collectivité n'a plus la main sur son réseau et dépendra d'une programmation au niveau départemental.

**C. LORIN** : Est-ce que la CDC peut porter seule cette compétence ?

**X. NICOLAS** : Actuellement, nous faisons appel aux bureaux d'études spécialisés lorsque les questions sont trop pointues.

Cependant, nous pouvons également envisager la possibilité de créer une SEMOP. L'avantage de cette option est que cela permet d'avoir l'expertise d'une entreprise spécialisée (qui devient notre associé) et de conserver la main sur notre territoire car la part publique est majoritaire au conseil d'administration de la SEMOP.

Mais, dans ce cas de figure, il faut avoir des élus impliqués dans la société.

**P. LAFAVE** : Nous avons une excellente eau potable et la perspective de perdre la main sur notre eau peut faire peur.

**X. NICOLAS** : Aussi, l'option de la SEMOP est intéressante car elle permet de garder la main si telle est le souhait de la CDC.

Une réunion avec nos collègues de la SEMOP de Chartres Métropole peut être organisée afin qu'ils nous présentent le fonctionnement de cette Société Mixte ainsi que ses avantages et ses inconvénients.

### **8.3 : MARCHE DE VIDANGE COLLECTIVE**

Monsieur le Président informe les élus que le marché de vidanges collectives arrive à échéance en juin 2024.

En 2022, 28 demandes de vidanges ont été adressées à la Communauté de Communes et 32 en 2023.

Il semble important de relancer la communication au sein des communes compte-tenu de la forte augmentation attendue pour le marché à venir s'il a lieu.

Des premiers échanges annoncent une augmentation minimum de 25% ce qui porterait le coût d'une vidange simple à environ 264 € TTC, pour le moins cher. (Actuellement, dans le cadre du marché collectif, le coût s'élève à 213€).

#### **Interventions :**

**R. ROUSSEAU** : Il faut relancer l'information au sein des communes car d'ores et déjà nous savons qu'il y aura une augmentation de près de 25% lors du prochain marché soit environ 50€/vidange.

**C. LORIN** : En direct c'est quelque fois moins cher que le service proposé par la CDC.

**X. NICOLAS** : Attention néanmoins à la filière. La CDC garanti la traçabilité des eaux vidangées.

### **8.4 : MARCHE D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'avenant signé en décembre 2022 d'une durée d'un an arrivant à échéance, le Président informe le conseil communautaire d'une mise en concurrence simple (demande de devis auprès de quelques assureurs connus) pour l'année 2024 uniquement.

L'assureur actuel annonce une hausse, à garanties constantes, de l'ordre de 10 %.

### **8.5 : Contrat de délégation de services enfance-jeunesse avec les PEP28.**

Le contrat de délégation avec les PEP d'Eure et Loir, concernant la gestion du service enfance-jeunesse arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Président propose de prolonger ce contrat jusqu'au 31 août 2024 (prolongation possible dans le contrat) afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation en adéquation avec les années scolaires.

#### **8.6 : TRANSPORT A LA DEMANDE.**

Une consultation pour le marché de transport à la demande a été lancée le 29 septembre dernier. Trois sociétés de transport de personnes ont été consultées : société PENARD, Société LHEUREUX et Société PHOENIX.

La date limite de réception des offres est fixée au 27 octobre prochain. L'objectif étant de démarrer ce service début 2024.

#### **Interventions :**

**E. GOURLOO** : Petit rappel – il s'agit de transporter les administrés qui le souhaitent d'une porte à une autre sur tout le territoire de la CDC y compris les gares de La Loupe et de Verneuil-sur-Avre.

#### **8.7 : AUDIT ENERGETIQUE DE L'ANCIEN COLLEGE.**

Dans le cadre de l'audit énergétique de l'ancien collège, la Communauté de Communes a saisi les services de l'Etat (la DDT) afin de solliciter une subvention au titre des Fonds Verts.

Les services de l'Etat nous ont informé que, d'une part, il n'y avait plus de crédit au titre des Fonds Verts 2023 et, d'autre part, que les audits énergétiques n'entrent pas dans les dépenses subventionnables.

Enfin, en 2024, les dossiers déposés au titre des Fonds Verts devront assurer un gain énergétique après travaux de 30% minimum (exigence pouvant aller jusqu'à 40% de la part de la Région).

#### **Interventions :**

**E. GOURLOO** : Le résultat de l'étude devrait être rendu la semaine prochaine.

#### **8.8 : STELLANTIS.**

**C. STROH** : Pouvons-nous organiser une réunion avec les services fiscaux pour connaître l'impact financier de la fermeture sur le budget de la commune

**X. NICOLAS** : Une réunion sera organisée avec les services concernés afin de faire le point sur les différents impacts pour nos collectivités (la CDC et les communes de La Ferté-Vidame et des Ressuintes).

Concernant la CVAE – il n'y aura aucun impact pour la commune puisqu'il s'agit d'une ressource intercommunale qui d'ailleurs est supprimée depuis cette année.

**JF. BEGE** : Aurons-nous le détail des dotations de compensation ?

**C. LORIN** : Lorsqu'il y a une compensation sur les locaux professionnels, il n'y a pas de détail, juste un montant global d'attribution.

**C. STROH** : La CVAE est-elle compensée ?

**X. NICOLAS** : Oui mais sous forme de forfait noyé dans les autres attributions.

Pour information, la DGF n'augmentera pas l'année prochaine.

**C. LORIN** : Nous fonctionnons donc à enveloppe fermée pour les recettes mais les dépenses augmentent. Nous nous dirigeons vers des difficultés évidentes.

### **8.9 : CRTE :**

**MC. LOYER** : Il faut inscrire dix projets structurants répartis entre la cdc et les communes avant le prochain comité de pilotage qui est prévu avant les congés de la Toussaint.

Il y a donc urgence à les faire remonter.

Les projets concernés doivent solliciter au minimum 10 000€ de subventions.

Attention, en parallèle, les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR et/ou DSIL doivent impérativement être déposés à la Préfecture. L'inscription au CRTE ne modifie pas la procédure habituelle.

**C. LORIN** : Quels sont les thématiques des projets structurants.

**MC LOYER** : Les thématique sont les mêmes que celles de la DETR / DSIL.

### **8.10 : Espace socioculturel**

**X. NICOLAS** : Une autre réunion sera à prévoir pour la gestion de l'espace socioculturel.

**E. GOURLOO** : Un système de clé automatique/programmable va être mis en place.

Les ouvertures de l'espace socioculturel seront définies en fonction des réservations et/ou conventions définies à l'avance.

Fin de séance à 19h45.

